

durant ma visite à l'école d'Annandale, les questions étaient intelligentes et donnaient à réfléchir. Le député de Dollard a été aussi impressionné que moi. Il n'y avait aucun doute sur l'intelligence de ces jeunes.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les jeunes sont mieux renseignés et mieux préparés à affronter la vie que nous l'étions à leur âge. Je pourrais citer de nombreux exemples. M. M. Moir, instituteur dans ma circonscription, m'a écrit à ce sujet comme il suit:

Un jeune peut terminer sa 13^e année à 17 ans. Il a alors plus d'instruction que la majorité des Canadiens. D'ordinaire, il ira ensuite à l'université, mais pas toujours. Beaucoup de jeunes—des jeunes filles surtout—vont à l'école normale et débent dans une profession à 18 ans. Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de voter?

Prenez mon cas, par exemple. J'avais tout juste 18 ans quand j'ai terminé mes études secondaires. Je suis allé à l'école normale et je gagnais \$3,200 à 19 ans. On m'a chargé d'enseigner directement à 30 élèves et indirectement à 200. Si j'étais assez sérieux pour former l'esprit de ces enfants, les adultes de demain, pour contribuer à leur instruction réglementaire, ne l'étais-je pas assez pour choisir judicieusement celui qui me représenterait au Parlement?

Manifestement, il a dû avoir 19 ou 20 ans lorsqu'il est devenu instituteur. Il poursuit:

A vingt et un ans, j'avais enseigné deux ans.

Pendant ma deuxième année d'enseignement, j'avais, en une couple d'occasions, remplacé le directeur de l'école. J'ai dû alors prendre des décisions qui touchaient plus de 200 élèves et six autres enseignants. Si j'avais assez de jugement pour assumer ce poste, n'en avais-je pas assez pour voter aux élections fédérales?

Il est bien d'autres gens qui se sont trouvés ou se trouvent dans une situation analogue. N'ont-ils pas assez de jugement pour que notre gouvernement leur fasse confiance? Même s'ils n'ont pas 21 ans, ne sont-ils pas adultes? N'ont-ils pas contribué tout autant que le voisin, sinon davantage, à l'éducation de notre société? Ne méritent-ils pas de pouvoir déposer un vote aux élections fédérales? Ne sont-ils pas mieux préparés, pour prendre des décisions logiques, que certain alcoolique ou que certain usager de la marijuana, qui ne sait ni ne veut savoir qui est ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais qui a cependant le droit de voter parce qu'il est un citoyen de plus de 21 ans? Ceux dont je parle ne sont-ils pas des citoyens canadiens qui ont autant le droit que tels autres à exprimer une opinion? Je le crois.

Je ne doute nullement que les jeunes puissent, actuellement et désormais, jouer un rôle plus important dans la vie politique du Canada. Grâce à l'enthousiasme des jeunes et à leurs nouvelles idées, nous susciterons un intérêt général plus vif. Mais ce qui est plus important, toutefois, c'est la largeur d'esprit que nos jeunes insuffleront dans le domaine politique. Nous ne trouverons plus cette atti-

tude politique partielle de «tel père, tel fils» qui était manifeste naguère, mais qui l'est moins maintenant.

Considérons les forces armées. Depuis le 9 septembre 1950, les forces régulières sont maintenant en activité de service. Sous réserve de certaines conditions requises comme la citoyenneté, chaque membre des forces armées, quel que soit son âge, peut voter. Ne vous semble-t-il pas injuste qu'un membre des forces armées puisse voter quel que soit son âge, tandis que le même privilège est refusé aux autres Canadiens?

Nous sommes en faveur de la loi qui permet aux membres des forces armées de voter. Tout le monde n'en fait pas partie cependant. Est-ce juste de refuser à un jeune homme de 18 ans le privilège de voter parce que sa vue n'est pas aussi bonne que celle de ses camarades, parce qu'il a le cœur faible ou parce que, indépendamment de sa volonté, il ne peut pas entrer dans les forces armées? Est-ce juste d'user de discrimination contre lui parce qu'il peut mieux servir son pays hors des forces armées? Est-ce là faire preuve de justice? Je ne le crois pas.

Pensez aux jeunes de 18 ans qui sont dans les forces armées et à qui l'on confie du matériel coûteux, des avions coûtant des millions de dollars et d'autres jeunes vies. Exception faite du décret du conseil du 9 septembre 1950, qui a donné un caractère actif au service des forces armées, les jeunes Canadiens responsables dont j'ai parlé n'auraient pas le droit de vote.

• (5.50 p.m.)

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a déjà attiré notre attention sur la situation ridicule qui existe dans nos provinces, où l'âge auquel on peut voter est fixé, selon la province, à 18, 19 ou 21 ans. L'âge auquel on peut voter aux élections fédérales est actuellement établi à 21 ans. Les jeunes d'une province quelconque ne sont sûrement ni meilleurs ni pires que ceux d'une autre. Après tout, ne sont-ils pas tous Canadiens? Selon certaines personnes, l'abaissement de l'âge de voter qui, de 21 ans, est passé à 18 ans, est une réforme radicale. Mais s'agit-il vraiment d'un changement radical? Examinons la question plus attentivement.

Que signifie l'abaissement de l'âge de voter à 18 ans pour un adolescent de 18 ans? Cela lui donne trois années de plus au cours desquelles il sera peut-être appelé à voter.